

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Entrée en 6^{ÈME} DANS UN COLLEGE PUBLIC DE L'ARIEGE RENTREE 2024

La présente note a pour objectif d'exposer les modalités d'organisation de la procédure d'affectation des élèves du département de l'Ariège en classe de sixième dans les collèges publics à la rentrée scolaire 2024. Cette procédure s'effectuera avec l'aide de l'application informatique dénommée Affelnet 6ème.

1-Entrée en 6^{ème} dans le collège de secteur

Conformément à la législation en vigueur, le collège de secteur, collège d'affectation de droit, est déterminé par l'adresse du domicile des responsables légaux de l'élève et ne dépend en aucune manière de l'école fréquentée.

La fiche de liaison, volet 1 remise par le directeur de l'école est à vérifier. Vous devez apporter les modifications éventuelles et la remettre au directeur **avant le mardi 26 mars 2024**.

La fiche de liaison volet 2 permet d'exprimer vos vœux, c'est-à-dire le collège que vous souhaitez et éventuellement une classe spécifique. Elle doit être remise au directeur d'école **avant le mardi 23 avril 2024**.

Choix du collège

C'est le directeur de l'école qui renseigne le cadre « collège de secteur » correspondant au collège auquel votre domicile est rattaché. Vous devez confirmer ce choix en cochant la case **OUI** (cadre C).

En cas de changement de domicile pour la rentrée scolaire 2024, vous devez fournir un justificatif de votre futur domicile (facture EDF, quittance de loyer, contrat d'achat immobilier, bail, déclaration d'ouverture de chantier...) afin que le directeur d'école puisse le spécifier.

Cas de parents séparés ou divorcés :

Chacun des deux parents est habilité à demander le collège de secteur de son domicile. **Vous fournirez un courrier conjoint certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé**

Bilangue (Annexe A) : faire la demande le jour de l'inscription auprès du collège.

2-Dérogation : élèves candidats à une 6^{ème} dans un autre collège que celui du secteur (Annexe B)

Pour les élèves du secteur du collège demandé, l'admission dans certaines options est cependant subordonnée à l'instruction de la demande par une commission d'admission mise en place par l'établissement : c'est le cas des sections sportives et des classes à horaires aménagés, dont les capacités d'accueil sont limitées. Aucune demande de dérogation ne sera examinée en l'absence des pièces justificatives et/ou si elle parvient hors délais (**après le 23 mai 2024**).

Les demandes de dérogation sont traitées à partir des sept critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. Élève en situation de handicap
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale proche de l'établissement souhaité
3. Élève boursier national
4. Élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) en 2024-2025 dans le collège demandé
5. Élève dont le domicile, situé en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité
6. Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier
7. Autres motifs (dont internat)

D'une manière générale les demandes, quels qu'en soient les motifs, ne pourront être satisfaites que dans la stricte limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

Si une demande de dérogation est formulée, dans ce cas, un 2^{ème} vœu sera obligatoire sur le collège de secteur.

PRECISIONS RELATIVES AU MOTIF 6 « PARCOURS SCOLAIRES PARTICULIERS » : Annexe C

Les sections sportives et classes à horaires aménagés (CHAM et CHAT), ont vocation à être proposées aux élèves du secteur de l'établissement et ont des capacités d'accueil limitées.

Les demandes de dérogation pour ces options ne seront instruites qu'après examen de la commission d'admission réunie par l'établissement demandé et avis favorable du principal du collège.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du collège envisagé qui transmettra les candidatures retenues à la DSDEN pour validation (voir calendrier procédure sur le dossier).
Attention, il est impératif d'émettre un second vœu pour le collège de secteur.

Internat d'excellence -Les internats d'excellence permettent à des collégiens motivés d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé. Ces internats peuvent également **répondre à des difficultés particulières** rencontrées par des élèves qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre social, économique ou familial.

L'admission se fait sur dossier après étude par une commission d'affectation.

Date d'envoi : voir sur le site du collège
Commission : du 13 au 17 mai 2024

3- Situations particulières

SEGPA – ULIS (voir Annexe D)

Les élèves susceptibles d'être admis en sixième SEGPA ou ULIS relèvent d'une procédure particulière.

Déménagement sortant du département

Vous devez prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné.

Entrée dans un collège Privé

Si vous souhaitez que votre enfant soit admis dans **un collège privé**, vous cochez la case **NON** (cadre C –volet 2).
Il vous appartiendra alors de prendre contact directement avec le directeur du collège privé.

4-Notification d'affectation et inscription de votre enfant au collège

Le chef d'établissement du collège public demandé vous notifiera par écrit, à partir du **jeudi 13 juin 2024**, l'affectation définitive de votre enfant. Les dates d'inscription y seront précisées.

Aucun résultat ne vous sera communiqué par téléphone.

Si vous avez formulé une demande de dérogation, deux cas peuvent se présenter :

- 1/ La notification d'affectation comporte le collège demandé, votre dérogation a été acceptée.
- 2/ La notification comporte le collège de secteur, votre dérogation a été refusée faute de places suffisantes (cas général), ou parce que l'élève n'a pas été retenu pour l'option demandée (section sportive ou classe à horaires aménagés).

Vous procéderez ensuite à l'inscription de votre enfant au collège notifié selon les modalités qui vous seront transmises par l'établissement.

PJ :

Annexe A : Carte des langues vivantes

Annexe B : Critères de dérogation : élèves candidats à une 6^{ème} dans un autre collège que celui du secteur

Annexe C : Parcours scolaires particuliers

Annexe D : Dispositifs spécifiques (SEGPA - ULIS)

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.